

Première voiture ?

Après une formation théorique et pratique, vous avez enfin obtenu votre permis de conduire. Vous envisagez maintenant d'acheter votre première voiture. Mais comment commencer ? Pouvez-vous emprunter ou économiser pour votre voiture ? Et qu'en est-il des assurances ?

Par le biais de la présente fiche d'information, nous voulons vous aider à y voir clair et nous assurer que vous soyez au courant de toutes les informations importantes !

Que dois-je faire pour obtenir le permis de conduire ?

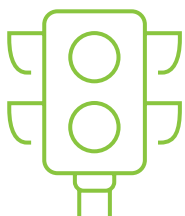


Avant de pouvoir effectivement conduire une voiture, vous devez d'abord obtenir le permis de conduire. La procédure d'obtention de votre permis de conduire comprend plusieurs étapes :

ÉTAPE 1 : l'examen théorique

Vous pouvez vous préparer à l'examen théorique soit par autoformation, soit par des cours théoriques dispensés par une auto-école. Si vous réussissez votre examen théorique, il est valable pendant 3 ans.

Pour réussir, vous devez obtenir au moins 41 sur 50, sachant que vous ne pouvez faire qu'une seule erreur grave. Toutefois, si vous échouez deux fois de suite à l'examen, vous devrez suivre 12 heures de cours théoriques dans une école de conduite reconnue.



ÉTAPE 2 : l'apprentissage automobile

Après avoir réussi votre examen théorique, vous pourrez apprendre effectivement à conduire une voiture. Toutefois, les possibilités à cet égard peuvent varier d'une région à l'autre. C'est pourquoi nous énumérons ci-dessous toutes les possibilités qui s'offrent à vous, par région :

RÉGION FLAMANDE

Pour vous exercer, vous avez le choix entre 2 possibilités :

> Sans accompagnement (18 mois)

À partir de 18 ans, vous pourrez pratiquer sans superviseur, à condition d'avoir suivi au moins 20 heures de cours de conduite dans une auto-école agréée et que celle-ci vous délivre ensuite un certificat d'aptitude. Avec cette attestation, vous pourrez ensuite demander à la commune votre permis de conduire provisoire. Ce permis de conduire sera valable pendant 18 mois.

> Avec accompagnement (36 mois)

À partir de 17 ans, vous pourrez choisir de vous exercer avec un superviseur. Pour cela, vous devrez demander un formulaire de demande à l'auto-école. Dans ce document, vous devrez ensuite désigner 2 superviseurs (maximum). Ensuite, vous pourrez utiliser ce document pour demander à la commune votre permis de conduire provisoire, qui sera valable pendant 36 mois. Dans ce cas, vous ne pourrez conduire qu'avec l'un des accompagnateurs indiqués sur votre permis de conduire provisoire.

RÉGION WALLONNE

Ici, vous devrez d'abord faire un test de perception des risques. Il s'agit d'un test qui vérifie, sur la base de vidéos, si le candidat est capable d'évaluer suffisamment les risques sur la route. Pour réussir ce test, vous devez obtenir au moins 6 sur 10.

Ce n'est qu'après avoir réussi cette épreuve que vous pourrez choisir entre les possibilités suivantes pour vous exercer sur la route :

> Sans accompagnement (18 mois)

À partir de 18 ans, vous pourrez demander un permis de conduire provisoire, à condition d'avoir suivi au moins 20 heures de cours de conduite dans une auto-école agréée et que celle-ci vous délivre ensuite un certificat d'aptitude. En outre, vous devrez également passer un test d'aptitude (= version simplifiée de l'épreuve pratique). Ce n'est qu'à ce moment-là que vous serez autorisé(e) à circuler sur la route sans superviseur ! Vous pourrez également opter pour un cours accéléré, avec au moins 30 heures de cours de conduite.

> Avec accompagnement (36 mois)

À partir de 17 ans, vous pourrez choisir de pratiquer avec 2 superviseurs (maximum). Dans ce cas, vous ne pourrez conduire qu'en compagnie d'au moins un de ces superviseurs. Le candidat-conducteur et le ou les accompagnateurs doivent suivre une formation de 3h (cette formation peut également être effectuée en ligne). Ensuite, vous devrez parcourir au moins 1.500 km et vous devrez consigner ces kilomètres dans un "carnet de route".

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

En Région de Bruxelles-Capitale, la durée minimale de votre stage dépendra de l'option que vous choisirez. Il existe 4 options:

> À partir de 17 ans

Soit avec accompagnement: pratiquez avec un superviseur pendant au moins 9 mois avant d'être autorisé à passer l'examen pratique.

Soit une combinaison de pratique avec un accompagnateur et une école de conduite: dans ce cas, vous devrez suivre au moins 14 heures de cours de conduite, et après 6 mois de pratique, vous pourrez passer l'examen pratique de conduite.

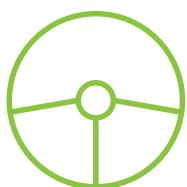
> À partir de 18 ans

École de conduite avec stage: au moins 20 heures de cours de conduite et une période de pratique minimale de 3 mois.

École de conduite sans stage: au moins 30 heures de cours de conduite, après quoi vous pourrez immédiatement passer votre examen pratique de conduite.

Attention !

Les candidats conducteurs ayant des périodes de pratique sont tenus de tenir un journal de bord avec le nombre de kilomètres parcourus (min. 1.500 km) et les circonstances dans lesquelles ils ont conduit. Vous devez être en mesure de présenter ce carnet lors de l'examen pratique de conduite.



ÉTAPE 3 : examen pratique de conduite

À partir de 18 ans et après une période de pratique d'au moins 3 mois, vous pourrez passer l'examen pratique de conduite dans l'un des centres d'examen de conduite reconnus.

L'examen de conduite se compose de deux parties :

- Le test de perception des risques sur ordinateur
- L'examen pratique de conduite

Si vous avez dû tenir un journal de bord de votre kilométrage pendant votre stage, vous devrez le présenter avant votre examen.

Au cours de l'examen, vous serez évalué(e) sur votre façon de conduire sur la voie publique et sur la manière dont vous effectuez certaines manœuvres.

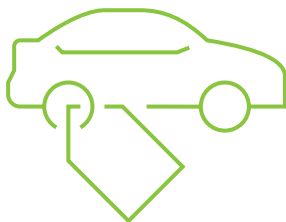
Si vous ne réussissez pas deux fois votre examen pratique de conduite, vous serez obligé(e) de suivre 6 heures de cours pratiques dans une auto-école agréée. Ce n'est qu'avec la preuve de ces leçons pratiques supplémentaires que vous pourrez à nouveau passer un examen pratique de conduite.

Si vous avez réussi, vous pourrez demander votre permis de conduire à la commune.

IMPORTANT

En Flandre, vous serez obligé(e) de suivre une formation supplémentaire 6 à 9 mois après l'obtention de votre permis de conduire définitif ('terugkommoment'). Lors de cette formation, vous devrez vous présenter, effectuer quelques exercices pratiques et participer à une conversation de groupe avec d'autres conducteurs.

Comment financer l'achat de ma première voiture ?



Après avoir obtenu votre permis de conduire définitif, vous pourrez enfin conduire la voiture vous-même. Cela pourra bien sûr se faire avec la voiture de vos parents, mais vous pouvez aussi penser à acheter une voiture vous-même. Si vous voulez acheter une voiture vous-même, vous pouvez soit épargner pour l'achat, soit contracter un prêt.

Épargner pour acheter une voiture

Si vous préférez ne pas payer d'intérêts pour un prêt automobile, vous pouvez soit épargner pour l'achat d'une voiture, soit utiliser votre épargne disponible. Le montant de l'épargne à utiliser ou à épargner pour l'achat dépend bien sûr du type de voiture

que vous choisirez. Par exemple, le choix d'une voiture d'occasion peut rapidement vous faire économiser quelques milliers d'euros. Nous expliquons plus en détail dans ce dossier ce dont vous devez tenir compte lorsque vous achetez une voiture.

Emprunter pour acheter une voiture

Et si vous aviez vu la voiture de vos rêves et que vous préféreriez l'acheter aujourd'hui plutôt que demain ? Dans ce cas, l'épargne n'est pas une option, mais vous pouvez souscrire un prêt automobile. Cependant, sachez qu'il existe une différence entre un prêt pour une voiture neuve et un prêt pour une voiture d'occasion. Bien entendu, vous devez avoir un revenu fixe pour pouvoir bénéficier d'un prêt.

Un prêt pour une nouvelle voiture aura un taux d'intérêt plus bas. Si vous optez pour une voiture hybride ou électrique, le taux d'intérêt sera encore plus bas. Bien entendu, une nouvelle voiture est plus chère et vous devrez donc payer plus cher chaque mois. Le montant maximum que vous pourrez emprunter dépend du montant que vous souhaitez emprunter.

Le prêt pour une voiture d'occasion est généralement d'un montant inférieur à celui d'une voiture neuve, de sorte que le remboursement mensuel sera souvent lui aussi inférieur. Toutefois, veuillez noter que le taux d'intérêt pour l'achat d'une voiture d'occasion est beaucoup plus élevé que pour une voiture neuve et que la durée de l'emprunt est également limitée dans le temps.

IMPORTANT **Financement** **par le biais d'un garage**

Il est possible de contracter un prêt auprès du garage lors de l'achat d'une nouvelle voiture. Souvent, ces prêts sont à 0%. Cependant, soyez vigilant car un prêt n'est jamais gratuit. Il arrive souvent qu'en contractant un prêt auprès du garage, vous perdiez certaines remises sur l'achat de votre voiture. La perte de ces rabais est souvent plus coûteuse que le supplément de prix d'un prêt classique auprès d'une banque.



Dois-je acheter une voiture neuve ou une voiture d'occasion ?



Lorsque vous achetez une voiture, il y a un certain nombre de choses à prendre en considération: allez-vous acheter une voiture neuve ou une voiture d'occasion ? Boîte manuelle ou automatique ? Diesel ou essence ? Ou une voiture électrique ? Vous préférez plutôt acheter une petite voiture de ville ou une grande voiture familiale en pensant à l'avenir ?

Voiture neuve ou voiture d'occasion ?

Le premier choix que vous devez faire est de savoir si vous voulez acheter une voiture neuve ou une voiture d'occasion.

L'avantage d'une voiture neuve est de pouvoir la composer selon vos propres préférences (options, couleur, carburant) et que vous êtes sûr(e) à 100% qu'elle est techniquement parfaitement en ordre. Mais bien sûr, le prix est plus élevé, même si les constructeurs accordent souvent des remises sur les voitures neuves.

Une voiture d'occasion est une alternative moins chère, mais vous ne pouvez pas la composer selon vos propres préférences. De plus, avec une voiture d'occasion, vous risquez que les frais d'entretien augmentent plus rapidement (surtout si la voiture n'est pas en ordre à 100%).

Vous pouvez également acheter une voiture d'occasion dans un garage. La plupart des constructeurs disposent d'une large gamme de voitures d'occasion. Il est possible que vous payiez plus cher une voiture d'occasion au garage que si vous achetiez la même voiture à titre privé, mais les constructeurs offrent généralement une garantie d'un ou deux ans sur une voiture d'occasion.

IMPORTANT

Documents à recevoir

> Le Car-Pass

Lorsque vous achetez une voiture d'occasion, son vendeur (qu'il s'agisse d'un particulier ou d'un professionnel) est légalement tenu de vous remettre un Car-Pass. Le Car-Pass est un document indiquant le kilométrage exact de la voiture. Ce document ne doit pas dater de plus de deux mois au moment de la vente. Sans ce document, la vente n'est pas valable.

Sur www.car-pass.be, vous pouvez vérifier si le Car-Pass de la voiture n'est pas un faux.

> Les autres documents

- Une copie du contrat de vente
- Le certificat d'immatriculation de la voiture
- Le formulaire "Demande d'immatriculation d'un véhicule", signé et tamponné par le contrôle technique (= formulaire rose)
- Le certificat de visite du véhicule



Quel carburant ?

Combustibles classiques

Un autre paramètre important à prendre en compte lors de l'achat de votre voiture est le carburant. Si vous choisissez une voiture diesel, n'oubliez pas qu'elle sera légèrement plus chère à l'achat et à l'entretien qu'une voiture à essence. La différence à la pompe entre une voiture diesel et une voiture à essence est également devenue beaucoup plus faible ces dernières années. En revanche, le diesel est généralement un peu plus économique que l'essence, ce qui rend le diesel plus intéressant pour ceux qui doivent parcourir de longues distances.

Combustibles de substitution

Outre les voitures classiques à essence ou diesel, vous pouvez bien sûr opter pour un carburant alternatif tel qu'une voiture hybride, une voiture électrique ou une voiture fonctionnant au GPL/GNC.

Hybride

Une voiture hybride possède un moteur électrique en plus d'un moteur à combustion normal. Ces voitures sont souvent beaucoup plus chères à l'achat, mais la consommation moyenne de carburant est beaucoup plus faible.

Électrique

L'option la plus écologique, mais aussi la plus coûteuse car les voitures électriques sont actuellement beaucoup plus chères que les voitures non électriques. De plus, une voiture électrique est particulièrement adaptée aux courtes distances car la batterie doit être rechargée régulièrement.

LPG - CNG

Vous pouvez également faire équiper votre voiture d'un réservoir de gaz, afin que votre voiture puisse fonctionner au GPL ou au GNC. Faire le plein d'essence est beaucoup moins cher que l'essence ou le diesel et est également plus respectueux de l'environnement. L'installation d'un tel réservoir dans votre voiture est assez coûteuse et le GNC/GPL n'est pas proposé dans toutes les stations-service.

ATTENTION

Low Emission Zone (LEZ)*

Tant en Flandre qu'à Bruxelles, certaines villes ont introduit une zone de basses émissions (LEZ). Cela signifie que vous ne pouvez vous rendre en ville en voiture qu'à condition que votre voiture respecte une certaine norme Euro. Si vous vivez dans l'une de ces villes, il est important d'en tenir compte. La norme Euro de votre voiture est indiquée sur votre certificat d'immatriculation (rubrique V9). Vous trouverez un aperçu des villes qui ont une zone LEZ en cliquant sur les liens ci-dessous :

- www.bruxelles.be/lez
- www.vlaanderen.be/LEZ

* Pour la Wallonie, les villes LEZ ne sont pas encore connues

Quels autres coûts dois-je prendre en compte lors de l'achat d'une voiture ?



L'achat de votre voiture est bien sûr le coût le plus important, mais vous devez également tenir compte de nombreux autres coûts tels que les taxes et les assurances, entre autres.

Taxe

Taxe de mise en circulation (TMC)

Il s'agit d'une taxe unique que vous devez payer lorsque vous immatriculez la voiture. Également connue sous le nom de "taxe d'enregistrement".

En Flandre, le montant de la taxe dépend de diverses caractéristiques environnementales telles que les émissions de CO₂, le type de carburant et la norme Euro.

À Bruxelles et en Wallonie, le montant de cette taxe dépend de la puissance de la voiture (chevaux fiscaux et/ou kilowatts).

Toutes les informations se trouvent sur le site du [SPF Finances](#).

Taxe de circulation annuelle

La taxe de circulation annuelle est calculée sur la base de la puissance fiscale de la voiture.

En Flandre, le calcul de la taxe de circulation annuelle tient également compte de certaines caractéristiques environnementales telles que les émissions de CO₂, le type de carburant et la norme Euro du véhicule.

Vous pouvez trouver toutes les informations sur le site du [SPF Finances](#).

Plaque et certificat d'immatriculation

Le formulaire rose "Demande d'immatriculation d'un véhicule" peut être utilisé pour demander la plaque d'immatriculation d'un véhicule. Une plaque d'immatriculation coûte 30 EUR et peut être demandée par l'intermédiaire de votre compagnie d'assurance. Un double de votre plaque d'immatriculation peut être demandé auprès de votre assureur ou peut être réalisé dans un magasin de bricolage. Votre plaque

d'immatriculation sera livrée par Bpost à l'adresse de votre choix et vous devrez payer en liquide.

Peu après, vous recevrez un certificat d'immatriculation (il s'agit généralement d'un document en deux parties, dont une partie doit être conservée dans votre voiture et l'autre à la maison). Ce certificat d'immatriculation coûte 26 EUR.

Assurances

Si vous voulez conduire une voiture sur la voie publique, vous serez obligé(e) de souscrire une assurance. Le coût de votre assurance dépend de différents paramètres tels que la formule choisie, votre âge, la puissance de votre voiture ...



Quelles assurances existe-t-il pour votre voiture et à quoi servent-elles ?



Lorsque vous empruntez la voie publique, il est obligatoire d'assurer votre voiture. Mais quelles assurances existe-t-il pour votre voiture et comment savoir quelle(s) formule(s) choisir ? Sur la base de l'aperçu ci-dessous, nous vous donnons un premier aperçu des possibilités !

Assurance Responsabilité Civile

Il s'agit d'une assurance légale obligatoire. Cette assurance rembourse aux tiers les dommages causés par votre voiture. Toute voiture circulant sur la voie publique doit au moins être couverte par une telle assurance.

Omnium partielle

En plus de l'assurance RC obligatoire, vous pouvez choisir d'assurer votre voiture avec une assurance dite "tous risques". Une première possibilité est l'assurance omnium partielle, qui couvre les dommages qui ne sont pas dus à une collision, tels que l'incendie, le bris de glace, le vol ou les dommages dus aux conditions météorologiques.

Omnium complète

En plus de l'assurance responsabilité civile obligatoire, vous pouvez souscrire une assurance tous risques qui rembourse tous les dommages causés à votre voiture. Même les dommages causés à votre voiture en cas d'accident involontaire sont couverts.

Cette assurance est destinée aux voitures neuves ou aux jeunes voitures d'occasion.

Assurance du conducteur

Lorsque vous causez un accident en tant que conducteur, les dommages corporels que vous subissez ne sont pas assurés. La solution à ce problème est une assurance pour conducteur qui, en cas d'accident, remboursera les frais médicaux de vos blessures.

Assurance assistance pour la voiture

Une assurance assistance pour la voiture vous aidera en cas de panne ou d'accident, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

conseil !

Contactez votre courtier en assurances

Il est essentiel d'être bien informé sur l'assurance qu'il est préférable de prendre pour assurer votre voiture.

Le mieux est d'en discuter avec votre courtier en assurances afin de pouvoir faire le bon choix sur les conseils d'un expert.